Mairie de Prévenchères

Compte rendu de la séance du vendredi 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Olivier MAURIN.

Présents : Fabienne BOBONE Karine CHAZALETTE Véronique LAHEU Olivier MAURIN Rémi MAURIN Michel RIEU Raphaël RIEU

Représentés : Didier BRUNEL par Fabienne BOBONE, Michel ESCRIBA par Olivier MAURIN

Absents : Gilles PAULET Emmanuel RANC

Secrétaire de la séance : Fabienne BOBONE

Date de la convocation : 20/09/2021

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2021.
2. Ajout d'un point à l'ordre du jour : Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :
   Régularisation foncière des captages A.E.P. - déclassement du domaine public communal à la Molette en vue d'un échange.
   Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.
3. Décisions modificatives sur le Budget Principal.
4. Convention avec la fourrière animale de Lozère représentée par Madame Hélène MARTINAZZO/BRUEL
5. Nouveaux tarifs de la cantine scolaire.
6. Approbation du rapport annuel du S.P.A.N.C. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Exercice 2020.
7. Attribution des marchés D.E.T.R. 2021.
8. Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2022.
9. Création d'un emploi d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2022.
10. Questions diverses :
    Mise à disposition des compteurs forains : tarifs.
    Dossier A.E.P.
    Dossier Le Rachas.
    Dossier lotissement quartier Montredon.
    Organisation du repas pour les personnes âgées de plus de 60 ans.
    Achat de guirlandes.

Le Conseil Municipal s'est tenu à huis clos en raison des consignes sanitaires.
Pas de contrôle du pass-sanitaire.

Délibérations du conseil:

REGULARISATION FONCIERE DES CAPTAGES A.E.P. - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A LA MOLETTE EN VUE D'UN ECHANGE (DE 2021 083)

Monsieur Le maire ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal que la parcelle de Domaine Public communal, en cours de référencement cadastral, située au hameau de La Molette, au droit des parcelles cadastrées section A, n°566, 633, 654, 692, 693, 730 n'est plus affectée à un usage direct du public. Il s'agit en effet de l'ancien chemin menant au mas de Gravil, mais une route a été goudronnée quelques centaines de mètres plus loin pour permettre un accès plus facile. En conséquence, ce chemin n'est plus aujourd'hui utilisé ni même visible sur le terrain.

Les consorts Robert et Nathalie FRAISSE, propriétaires d'une grande partie des parcelles mitoyennes citées plus haut (A566, A633, A654, A730) sont intéressés pour en faire l'acquisition puisqu'il en sont les seuls utilisateurs. Ils en assureraient ainsi l'aménagement et l'entretien, son état actuel étant proche de l'abandon.

Ladite parcelle considérée, pour laquelle un référencement cadastral est nécessaire par un cabinet de géomètre expert, n'est donc plus affectée à un usage direct du public (article L2141-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques), et l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies (article L141-3 du code de la Voie Routière). Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un échange de parcelle pour le captage.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prononce** le déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle en cours de référencement cadastral, de 138 m² environ, située au village de La Molette, comme située sur le plan ci-joint. La parcelle considérée n'étant plus affectée à un usage direct du public (article L2141-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques) et l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies (article L141-3 du code de la Voie Routière),
- **sollicite** le cabinet de géomètres experts Boisonnade-Arrufat pour la réalisation du référencement cadastral,
- **dit** que les frais d'actes et des géomètres sont à la charge de la commune,
- **donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout acte afférent à ce dossier,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la S.A.F.E.R., aux géomètres experts Boisonnade-Arrufat, aux consorts Robert et Nathalie FRAISSE et au Trésor Public.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	9
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 (DE 2021 076)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dépenses liées à la révision de la carte communale non pas été libellées en tant qu'opération "Carte Communale." Pour plus de traçabilité, il convient de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
203 - 115	Frais d'études, recherche, développement (carte communale)	2310.00	
2152	Installations de voirie	-2310.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire rajoute qu'il ne s'agit que d'un acompte sur cette opération et qu'il y aura lieu de réalimenter le compte pour le paiement de la facturation finale.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce réajustement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **vote** le réajustement ci-dessus,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération au Trésor Public.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	9
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE DE LOZERE REPRESENTEE PAR MADAME HELENE MARTINAZZO/BRUEL (DE 2021 077)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, Le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

L'article L 211-19-1 du code rural interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Monsieur Le Maire rapporte qu'un chenil fourrière dénommé "L'Eden" a été créé sur la commune du Chastel-Nouvel, représenté par Madame Hélène MARTINAZZO/BRUEL. Cette structure permet d'accueillir les animaux errants de l'ensemble du territoire lozérien, à la condition que les collectivités signent une convention de partenariat avec "L'Eden" (chiens et chats). L'action de ce chenil fourrière permet de pallier au manque de fourrière animale sur le département.
La redevance est fixée à 300 Euros par an. Monsieur Le Maire rappelle qu'il est impératif de mettre en application la réglementation en matière d'animaux errants et précise que ces derniers temps, plusieurs chiens divaguent sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** cette convention,
- **charge** Monsieur Le Maire de signer ladite convention et prendre toutes dispositions nécessaires pour son application.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	9
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

NOUVEAUX TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2021 (DE 2021 078)

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention entre la commune et l'association Arc-en-Ciel pour la fourniture des repas de l'école de Prévenchères.
En raison de l'augmentation de 2 % des denrées alimentaires prévue par l'I.N.S.E.E., l'association Arc-en-Ciel propose une augmentation de 5 %, soit un prix de repas fixé à 4.83 € (initialement fixé à 4.60 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** le prix unitaire d'achat des repas fournis par l'Association l'Arc en Ciel à 4.83€, à compter du 02 septembre 2021,

- **fixe** le tarif de facturation aux familles comme suit :

  - tarif unique unitaire facturé aux familles : 2.41€ par repas (50% du coût de revient de la fourniture des repas),
  - prise en charge de 50% du coût de revient de la fourniture des repas par la commune, soit : 2.42€ par repas. Les frais de personnel et de fonctionnement de la cantine scolaire sont pris en charge en totalité par la commune,
  -

- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération au Trésor Public.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	9
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU S.P.A.N.C. - EXERCICE 2020 (DE 2021 079)

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) - Exercice 2020, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2021.

En vertu de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est transmis pour avis de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** ce rapport,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes Mont-Lozère.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	9
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE DES D.E.T.R. 2021 (DE 2021 080)

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération prise en date du 30 janvier 2021 concernant le dépôt d'un dossier D.E.T.R. pour les travaux de sécurité des personnes, celui-ci a été réceptionné par les services le 22 février 2021 et que la dotation a été accordée par arrêté préfectoral n° 2021-192-040 du 12 juillet 2021.

Les travaux d'un montant hors taxes de 142.125,79 € sont donc subventionnés à hauteur de 60 %, soit une somme allouée de 85.275,47 €.

Le Maire propose donc de commencer les travaux détaillés ci-dessous avec les entreprises retenues :

- Route de La Fare *Réalisation : DH Maçonnerie Générale*	14.814,97 H.T
- Mur de soutènement Route du Rieu *Réalisation : SAS YAYLA Frères*	10.105,00 H.T.
- Sécurisation du carrefour du Ranc (*) *(*) demande de subvention supplémentaire qui se cumulera avec la D.E.T.R. auprès du Département dans le cadre des amendes de Police)* *Réalisation : SAS LLORENS TP*	10.430,00 H.T.
- Aménagement d'un parking au Rieu *Réalisation : SAS LLORENS TP*	30.080,00 H.T.
- Mur de soutènement dans le village du Crouzet *Réalisation : SAS YAYLA Frères*	6.083,00 H.T.
- Enrochement au bord du Chassezac - Camping *Réalisation : Chardès Dominique - Entreprise forestière et T.P.*	2.210,00 H.T.
- Réseau eau pluviale Quartier Le Resseau *Réalisation : SAS LLORENS TP*	37.134,50 H.T.
- Quartier Le Rieu : . consolidation du pont . reprise des fissures . travaux voirie *Réalisation : SARL DOS SANTOS-BARROSO*	31.268,32 H.T.
Soit un montant total H.T. de :	142.125,79 H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** de commencer les dits travaux,
- **charge** Monsieur Le Maire d'adresser la déclaration de commencement d'exécution à la Préfecture,
- **charge** Monsieur Le Maire de demander le versement de l'acompte de 30 % au commencement des travaux,
- **charge** Monsieur Le Maire d'informer le public de cette réalisation au moyen de panneaux, de plaques, d'affiches ou autres en indiquant que cette opération est cofinancée par l'État au titre de la D.E.T.R.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	9
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 (DE 2021 081)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 27 janvier au 26 février, le recensement de 2021 ayant été reporté en raison de la crise sanitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **décide** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune,
- **dit** que le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions (transport ...) en application de l'article L 2123-18 du CGCT et qu'il percevra la somme de 20 Euros pour chaque séance de formation,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à l'I.N.S.E.E. et au Trésor Public de Langogne.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	9
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

CREATION D'UN EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 (DE 2021 082)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **décide** la création d'un emploi d'un agent recenseur contractuel à temps non complet, pour la période du 27 janvier au 26 février 2022,
- **dit** que l' agent sera payé à raison de :
  - 2.00 € par feuille de logement remplie,
  - 2.50 € par bulletin individuel rempli,
  - la collectivité remboursera les frais de transport,
  - l' agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à l'I.N.S.E.E. et au Trésor Public de Langogne.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	9
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Questions diverses :

. Mise à disposition des compteurs forains : tarifs
Une nouvelle délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal

. Dossier A.E.P. :
La Société COLAS AB TRAVAUX commence le lundi 27/09/21 pour la réalisation de la prises d'eau sur le Chassezac. Monsieur Le Maire explique l'organisation de ces travaux.

. Dossier Le Rachas :
Monsieur Le Maire donne le compte-rendu de sa visite au Rachas durant l'été, suite au futur aménagement du lac :
- compte-rendu de la qualité de l'eau
- étude du profil de baignade
- sécurisation du foncier (l'étude est commencée par le département pour le carrefour afin de détourner la départementale,
- bornage de la route - montée du Rachas - propriété des consorts ROUX. Une réponse de leur part est attendu pour le 15 octobre concernant un échange de terrain.

. Dossier lotissement Quartier Montredon :
Lancement par la SELO de la phase préparatoire de l'implantation du lotissement pour le permis d'aménager.

. Organisation du repas pour les personnes âgées de plus de 60 ans :
La date est fixée au 05/11/21 pour les personnes de plus de 60 ans.

. Achat de guirlandes pour les illuminations de Noël :
La dépense est prévue au Budget Principal.

. Personnes en difficulté de paiement pour les factures E.D.F. :
Madame Karine CHAZALETTE prendra contact avec les personnes concernées, dans le cadre du C.C.A.S.

Vu pour être affiché le 27 septembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prévenchères,
Le 27/09/2021

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Le Maire,

Olivier MAURIN